**Modèle de contrat de Parrainage**

**« CONTRAT DE PARRAINAGE »**

**ENTRE :**

Le club ,

dont le siège social est situé  ,

représenté par Mme/Mr  .

Ci-après dénommé le « club ».

D’une part,

**ET :**

Le parrain ,

dont le siège social est situé ,

représenté par Mme/Mr .

Ci-après dénommé le « Parrain ».

D’autre part,

Les soussignées étant-ci après collectivement désignées les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en place entre le club et le Parrain.

**ARTICLE 2 : DEFINITION DU PARTENARIAT**

Le partenariat mis en place sera d’ordre : matériel / de compétences / financier.

**ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de débutant le .

Ce contrat n’est pas reconductible tacitement.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARRAIN**

Le Parrain s’engage à :

Exemples :

- Verser une somme d’argent s’élevant à ……€ (En chiffres et en lettres) TTC (Toutes taxes comprises) au club.

- Faire des dons de marchandises correspondant à ………. (Préciser les dons) au club.

- Accorder une dotation matérielle correspond à ….. (Préciser les dons) au club.

**ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLUB**

Le club s’engage à ………………………………. au Parrain.

Exemples :

- « Le club s’engage à promouvoir et valoriser le Parrain en affichant son logo sur les panneaux se trouvant sur les infrastructures du club / en affichant son logo sur les équipements de l’équipe première du club ».

- « Le club s’engage à équiper son équipe première des produits réalisés par le Parrain. »

- « Le club s’engage à promouvoir l’image du parrain sur son site internet et ses réseaux sociaux. »

Nb : Une vérification de votre obligation est nécessaire en amont, il y’a une différence entre « le club s’engage à équiper ses équipes des produits réalisés par le Parrain » et « le club s’engage à équiper ses équipes de maillots et chaussettes réalisés par le Parrain ».

Il est nécessaire de bien préciser vos engagements envers votre Parrain.

**ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Chacune des Parties fait son affaire personnelle de tout contrat d’assurance, obligatoire ou facultatif, de nature à couvrir les risques encourus à l’occasion de l’exécution du contrat.

**ARTICLE 7 : INTEGRALITE ET MODIFICATION**

Le présent contrat exprime l’intégralité de l’accord intervenu entre les Parties à sa date de signature, et annule et remplace tout autre accord écrit ou verbal, échanges de correspondances, négociations, discussions ou autres, antérieures à la signature du contrat et relatifs à son objet.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d’avenant écrit et signé par les représentants des Parties dûment habilités.

**ARTICLE 8 : CESSION DE CONTRAT**

Le Contrat, conclu intuitu personae pour chacune des Parties, ne peut être cédé, transmis, ou délégué, sous quelque forme que ce soit par une Partie, sans l’accord écrit et préalable de l’autre Partie.

**ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

La résiliation judiciaire pourra être demandée par l’une des Parties en cas d’inexécution grave par l’autre des obligations lui incombant au titre du présent contrat. Cette demande de résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours calendaires à compter de la demande à l’autre Partie.

Dans tous les autres cas, aucune des Parties ne pourra résilier unilatéralement le présent contrat avant son terme.

**ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de difficultés ou de différent entre les Parties, relatifs à la validité, l’interprétation ou l’exécution du contrat, ces dernières s’efforceront de rechercher une solution amiable. Si les Parties ne parvenaient pas à s’entendre sur une solution amiable, les difficultés ou différent relèveront de la compétence des tribunaux juridictionnels compétents.

Fait à le .

En 2 exemplaires.

Signature des représentants des deux parties